

CERTIFICAT MEDICAL POUR UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DEMANDE DE TIERS

ARTICLE 3212.1 II 1° – Procédure normale

Je soussigné(e), Docteur

Certifie avoir examiné ce jour :

M.....

Né(e) le

Domicilié(e)

Cette personne présente

Ces troubles rendent impossible son consentement. Son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète.


Dans ces conditions, elle doit être hospitalisée conformément aux dispositions de l'article L 3212.1 du Code de la Santé Publique.

- L'intéressé(e) a pu faire valoir ses observations.
- En raison de l'état clinique de l'intéressé(e), ses observations n'ont pu être recueillies.

Fait à

Le

Heure

 Signature du Médecin

La procédure normale nécessite un second certificat et une lettre de tiers.